Règlements des installations aquatiques

Ces règlements sont applicables:

- Aux piscines extérieures Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Madeleine, en tout temps;
- À la piscine intérieure du campus de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes, lors de les activités organisées par la Ville.

1. Le port du maillot de bain est obligatoire.

2. Le port du bonnet de bain est obligatoire.

3. Il est obligatoire de prendre une douche avant la baignade.

4. L'ordre et la propreté sont de rigueur. Il est interdit de cracher, d'uriner ou de se moucher dans la piscine et dans la pataugeoire.

5. Il est interdit de porter des chaussures ou des sandales provenant de l'extérieur, dans les vestiaires et autour de la piscine.

6. Il est interdit de mâcher de la gomme et de consommer toute nourriture ou boisson dans la piscine, la pataugeoire, sur la plage de la piscine et dans les vestiaires, à l'exception d'eau dans un contenant en plastique. Aucun contenant de verre n'est accepté.

7. Il est interdit de fumer dans l'enceintre de la piscine, la pataugeoire ainsi que dans le bâtiment public.

8. Il est interdit de courir, se bousculer et s'asseoir sur les épaules d'un autre nageur.
Le langage vulgaire et obscène et le désordre sont passibles d'une expulsion immédiate.

9. L'accès à la piscine et la pataugeoire est interdit à toutes personnes atteinte d'une diarrhée, d'une maladie contagieuse ou infectieuse, d'une maladie de peau ou avec une lésion cutanée. Aucun pansement n'est permis dans la piscine.

10. Toute forme de contamination des eaux est passible d'expulsion.

11. Il est interdit de se tenir ou de s'accrocher aux câbles du bassin.

12. Il est interdit de plonger dans la partie peu profonde du bassin, de sauter dos à la piscine, de sauter en tournant ou de faire des culbutes au bord de la piscine.

13. Les aides de flottaison acceptées sont: un gilet de sauvetage ou vêtement de flottaison individuel, un ballon dorsal ou une ceinture de natation en mousse.

14. L'utilisation d'aide de flottaison ou d'objet gonflant est interdite.

15. Les couches **hydrofuges** prévues et conçues pour l'utilisation en piscine sont obligatoires pour les enfants en apprentissage de la propreté. Les couches hydrofuges réutilisables et propres sont autorisées.

16. L'utilisation de tout type d'équipement pour la plongée et/ou l'apnée incluant des palmes, tuba, les queues de sirène et les monopalmes est interdite.

17. L'usage de téléphones cellulaires et d'appareils photo est défendu dans les vestiaires, sur la promenade et dans la piscine.

18. Au besoin, des règles additionnelles pourront être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité, à l'hygiène, à la santé publique, aux bonnes moeurs, à la civilité et à la politesse.

18.1 Un test de nage peut être exigé et fait par le personnel de la piscine en tout temps afin d'assurer la sécurité du baigneur.

19. Le gestionnaire peut, en tout temps, resserrer les règles afin d'assurer la sécurité de l'installation ou d'obliger le port d'une veste de flottaison.

20. Il est nécessaire que l'accompagnateur encadre son groupe en étant près de ses enfants pendant leur visite à la piscine afin d'assurer leur sécurité. Leur sécurité est une responsabilité partagée.

EN CAS D'URGENCE

Un long coup de sifflet indique une urgence. Si ce signal est entendu, tous les baigneurs doivent s'immobiliser et suivre les directives

Les sauveteurs et les responsables de la piscine doivent être automatiquement informés de tout accident ou incident

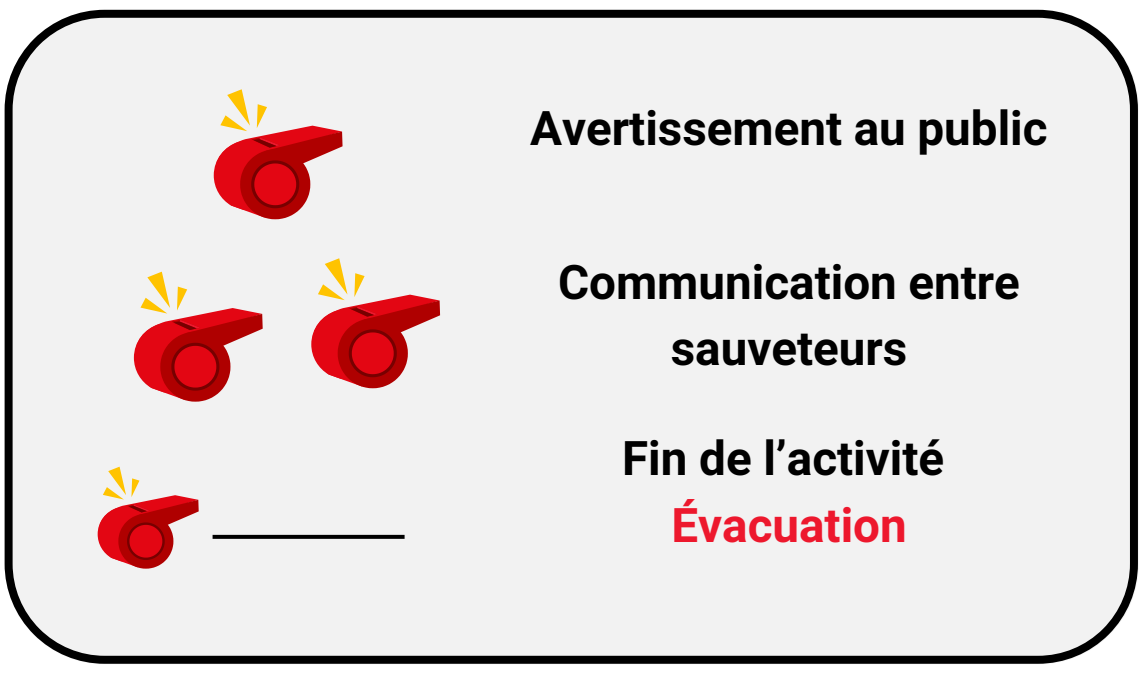

Règlements spécifiques à l'accompagnement des enfants :

21. Tous les enfants de 6 ans et moins doivent être accompagnés dans l'eau par une personne de 14 ans et plus.

22. Les enfants de 13 ans et moins non-nageurs ayant besoin d'une aide de flottaison doivent être accompagnés dans l'eau par un accompagnateur:

- L'accompagnateur doit être âgé de 14 ans et plus;
- Le ratio est d'un accompagnateur par enfant non-nageur (1:1) ne portant pas d'aide de flottaison (veste de flottaison);
- L'accompagnateur doit être en mesure de se tenir debout la tête complètement sortie de l'eau dans la partie peu profonde et/ou être en mesure de nager comfortablement en supportant au besoin l'enfant.

23. L'accompagnateur de l'enfant doit se tenir à une distance maximale d'un bras de distance de celui-ci, et ce, durant toute la baignade.

La pataugeoire (piscines extérieures seulement):

24. Les enfants de moins de 6 ans se baignant à la pataugeoire doivent être accompagnés et surveillés en tout temps par une personne responsable (14 ans et plus) dans l'eau.

25. L'utilisation du cellulaire, lors de la surveillance de l'enfant par la personne responsable n'est pas autorisée.

26. Les enfants incapables de marcher seuls dans l'eau doivent être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable. Celui-ci doit avoir un maillot de bain et un casque de bain.

27. Il est interdit de plonger dans la pataugeoire.

La petite glissoire bleue :

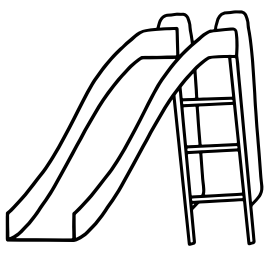

28. Un seul baigneur à la fois sur la glissoire et dans l'escalier;

29. Attendre au pied de l'escalier que le baigneur soit sorti de la zone de sécurité (cercle bleu) avant de monter;

30. Tenir les côtés de l'escalier en montant dans la glissoire.

31. Les glissements doivent se faire en position assise ou allongée, les pieds en premier;

32. Il est interdit d'attendre son enfant ou être dans la zone de sécurité de la glissoire;

33. L'enfant doit glisser seul et retourner au bord sans aide, mais le parent peut lui tenir la main pour le sécuriser lors de l'utilisation de la glissoire tropicale.

34. Il est permis de porter une veste de flottaison dans la petite glissoire.

La grande glissoire (piscine extérieure Saint-Jean-Baptiste) :

35. Les utilisateurs doivent mesurer au moins 135 cm;

36. L'utilisation est réservée aux baigneurs qui peuvent nager en partie profonde, sans aide de flottaison;

37. Une seule personne à la fois sur la glissoire et dans l'escalier;

38. Attendre au pied de l'escalier que le baigneur soit sorti de la zone de sécurité avant de monter. Tenir les rampes de l'escaliers en montant dans la glissoire

39. Les glissements doivent se faire en position allongée, les pieds en premier.

Tremplins :

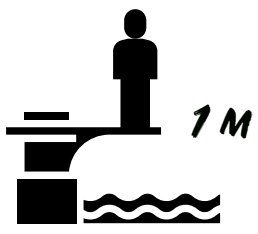

Et

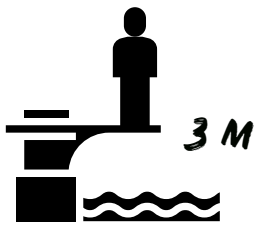

40. Il est interdit de nager dans la zone réservée aux tremplins.

41. Monter un par un sur le tremplin et attendre que le plongeur précédent soit rendu à l'échelle ou de l'autre côté de la corde séparant la partie profonde de la partie non profonde avant de plonger. Il faut attendre les pieds au sol, au bas de l'échelle.

42. Il est interdit de courrir ou de faire des doubles sauts sur les tremplins.

43. Vous devez plonger devant les tremplins et non en diagonale.

44. Après votre plongeon, vous devez sortir de l'eau le plus rapidement possible et utiliser l'échelle la plus proche.

45. Il est interdit de s'asseoir sur la planche ou de s'agripper à la planche. Il est défendu de se prendre sous les tremplins.

46. Les enfants vêtus d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou d'une ceinture hippopotame n'ont pas accès aux tremplins, sauf durant les périodes réservées aux cours de natation et sous la surveillance d'un moniteur de natation.

47. L'utilisation est réservée aux baigneurs qui peuvent sauter ou plonger et retourner au bord sans aide;

48. Les aides de flottaison sont interdites lors de l'utilisation du tremplin;

49. Un seul bond est permis avant de plonger;

50. Les utilisateurs doivent mesurer au moins 135 cm pour faire le tremplin de 3 mètres. ;

51. Le personnel de surveillance peut interdire en tout temps certains types de plongeons ou sauts si la sécurité est compromise;

52. Au besoin, des règles additionnelles pourront être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité.

Les responsables de la piscine ont l'autorité complète sur le plan d'eau et les aménagements existants.
Ils se réservent le droit d'expulser toute personne qui enfreint un ou plusieurs règlements, nuit au bon fonctionnement de la programmation, affecte la sécurité des autres baigneurs et n'observe pas les règles de civisme et de politesse.
En tout temps, le jugement du surveillant-sauveteur en poste en prévaut. Aucun manque de respect à son égard ne sera toléré.

Code de conduite du nageur

Ces règlements sont applicables:

- Aux piscines extérieures Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Madeleine, en tout temps;
- À la piscine intérieure du campus de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes, lors les activités organisées par la Ville.

Avant la baignade :

- ☑ Mettez de la crème solaire à la maison, avant de venir à la piscine (piscines extérieures seulement);
- ☑ Retirez vos souliers portés à l'extérieur dans la salle à cet effet, avant l'entrée dans les vestiaires;
- ☑ Prendre une douche d'une trentaine de secondes et bien se frotter;
- ☑ Portez un bonnet de bain;
- ☑ Portez un maillot de bain convenable :
  - o En tissu style nylon, lycra, spandex ou polyester - aucun coton;
  - o Le maillot doit être ajusté au corps afin de pas être encombrant advenant le cas d'un sauvetage;
  - o Aucun sous-vêtement n'est accepté.

En bain libre :

- Respectez le temps et l'espace de baignade des autres usagers de la piscine;
- Respectez et partagez le matériel mis à votre disposition;
- Soyez attentifs aux consignes et aux avertissements des sauveteurs;
- Respectez les décisions prises par les sauveteurs;
- Si vous accompagnez un enfant qui est âgé de moins de 6 ans et/ou qui porte un VFI, vous devez être dans l'eau et rester à 1 bras de distance de celui-ci;
- Si vous accompagnez des enfants, il est de votre responsabilité de le surveiller, même si vous êtes hors de la piscine.

En couloir de natation :

- Respectez la vitesse des nageurs et placez-vous dans celui qui vous convient le plus :
  - o Lent : Nage calmement la longueur complète et font des arrêts fréquents au bout des corridors;
  - o Moyen : Nage plusieurs longueurs complètes en continu et s'arrêtent parfois au bout des corridors;
  - o Rapide : Nage de manière continue, conservent un bon rythme et ne s'arrêtent que très rarement.
- Le surveillant-sauveteur se réserve le droit de vous demander de changer de couloir pour assurer plus de fluidité;
- Si vous sentez que la personne derrière vous vous touche vos pieds, ralentissez pour qu'elle puisse vous dépasser ou, arrêtez-vous au bout du corridor pour la laisser passer;
- Les corridors fonctionnent comme une autoroute, vous nagez donc toujours à droite dans les corridors, le long des câbles;
- Les dépassements sont permis au milieu des couloirs, à la gauche d'un nageur;
- Utilisez un style de nage respectueux pour les autres nageurs avec vous. Évitez des styles qui risquent les accrochages avec les autres nageurs.
- Le port d'un tuba frontal avec valve antiretour et de palmes d'entraînement de natation est autorisé en couloir (le tuba latéral et les palmes de plongées sont interdites);

Les responsables de la piscine ont l'autorité complète sur le plan d'eau et les aménagements existants.
Ils se réservent le droit d'expulser toute personne qui enfreint un ou plusieurs règlements, nuit au bon fonctionnement de la programmation, affecte la sécurité des autres baigneurs et n'observe pas les règles de civisme et de politesse.
En tout temps, le jugement du surveillant-sauveteur en poste en prévaut. Aucun manque de respect à son égard ne sera toléré.